

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 1222**

**57 – MOSELLE**

**GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SARREGUEMINES**

**Ventes et cessions**

920 195 930 RCS Sarreguemines.

**AROXA.**

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 5000.00 EUR.

Adresse : 217, Rue Principale, 57730 Altviller.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE DECLIC 2.0 S.A.R.L. au capital de 352 800 € Siège social : 2 Avenue des Alliés 57500 SAINT-AVOLD 511.197.139 RCS SARREGUEMINES ET AROXA S.A.S. au capital de 5 000 € Siège social : 217, rue Principal 57730 ALTVILLER 920.195.930 RCS SARREGUEMINES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST-AVOLD du 30/01/2024 La société DECLIC 2.0 et la société AROXA ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société DECLIC 2.0 par la société AROXA. La société DECLIC 2.0 ferait apport à la société AROXA de la totalité de son actif, soit 241.349 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1.069 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 240.280 euros. La société AROXA détenant la totalité des 35.280 parts sociales composant le capital social de la société DECLIC 2.0, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts sociales de DECLIC 2.0 détenues par AROXA un mali de fusion de 10.183 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par DECLIC 2.0 depuis le 1er avril 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par AROXA. La société DECLIC 2.0 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le XX/XX/XXXX. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal judiciaire compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal judiciaire de Sarreguemines au nom des deux sociétés le XX/XX/XXXX. Pour avis. ».